

CHARENTE

LE DÉPARTEMENT

COUP DE POUCE

2023

POUR LES VACANCES



Pôle Solidarités
Protection de l'enfance

www.lacharente.fr

Facebook Département de la Charente - Officiel // Twitter @charente // Instagram departementcharente

ÉDITO

Le Département s'occupe de tous, et n'oublie personne.

Ces derniers mois, l'inflation a porté un coup dur au porte-monnaie des ménages. Alors que les factures d'énergie, de carburant et d'alimentation augmentent, le budget réservé aux loisirs et aux vacances est lui considérablement réduit.

Nous reconduisons donc cette année le « coup de pouce » du Département en faveur des familles les plus modestes pour que tous les enfants puissent profiter d'un séjour de vacances inoubliable.

Car partir en vacances doit être un plaisir accessible à tous !

Alors un coup de pouce, et belles vacances d'été à vous !

Philippe BOUTY

Président du Département de la Charente

CONDITIONS D'ACCÈS AU DISPOSITIF

Madame, Monsieur,

Vous sollicitez auprès du Département de la Charente une aide financière pour offrir des vacances d'été à votre ou vos enfants mineurs, entre le 8 Juillet et le 31 août 2023.

Seuls les séjours d'été habilités par la Direction régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES), sont pris en considération.

L'aide qui peut vous être accordée est par ailleurs conditionnée à un quotient familial.

Afin de simplifier vos démarches, le quotient familial pris en considération est identique à celui calculé par la Caisse d'Allocations Familiales ou par la Mutualité Sociale Agricole.

Montant du quotient familial

jusqu'à 534 €	5 €
de 534,01 € à 549 €	4 €
de 549,01 € à 580 €	3 €

Montant de l'aide maximum pouvant être accordée par jour de présence effective de l'enfant au séjour (dans la limite de 15 jours)

À l'issue du séjour, l'aide accordée est versée directement au centre de vacances ou de loisirs organisateur du séjour. Cela signifie que vous ne recevrez pas d'argent directement. Vous ne réglez que la partie restant à votre charge, à concurrence d'un organisme seulement par enfant mineur bénéficiaire.

ORGANISATEUR : Montant du séjour	DÉPARTEMENT : Aide coup de pouce
déduction faite des différentes aides dont pourraient bénéficier les familles (CAF, mairies, comités d'entreprise...)	VOUS : Ce qui reste à payer

Valable pour 1 organisme seulement par enfant mineur

Pour l'instruction de votre demande, il conviendra de joindre à ce formulaire dûment complété et visé par l'organisateur du séjour de vacances, les documents suivants :

POUR LES ALLOCATAIRES CAF ET MSA

- Une copie du livret de famille ou à défaut un extrait d'acte de naissance pour chacun des enfants concernés.
- La copie du justificatif de quotient familial de 2023 au nom du demandeur délivré par la CAF ou la MSA.

POUR TOUTE AUTRE SITUATION NE RELEVANT PAS DE LA CAF OU DE LA MSA

- Une copie du livret de famille ou à défaut un extrait d'acte de naissance pour chacun des enfants concernés.
- Votre dernier relevé d'imposition.
- **Un justificatif de l'année en cours** au nom du demandeur des prestations familiales et sociales qui lui sont allouées.

LA DATE LIMITE DE DÉPÔT
DES DEMANDES EST FIXÉE
AU 7 SEPTEMBRE 2023

**Pour tous renseignements complémentaires,
vous pouvez adresser votre correspondance au :**

Département de la Charente
Direction de la protection de l'enfance
« COUP DE POUCE POUR LES VACANCES »
31 boulevard Émile Roux - CS 60 000
16917 ANGOULÊME CEDEX 9

ou nous contacter au :

05 16 09 76 47 ou 05 16 09 76 36